



ORGANISATION DES URGENCES ET DES SECOURS AUX PERSONNES PENDANT LA SAISON ESTIVALE

La préfecture du Finistère et l'ARS Bretagne, en lien avec les différentes fédérations sanitaires et médico-sociales, les centres hospitaliers, les représentants des professionnels de santé de ville, accompagnent depuis plusieurs semaines les territoires dans le **déploiement de solutions permettant d'assurer l'accès aux soins et de garantir la qualité des prises en charge** durant la période estivale.

PROBLÉMATIQUES ET DIFFICULTÉS IDENTIFIÉES DANS LE DÉPARTEMENT



Chaque territoire de santé a formalisé un **plan de continuité d'activité pour coordonner et préserver, au maximum, l'offre de soins pendant cet été**. D'après les données communiquées par les établissements de santé, il ressort que **des tensions en matière de personnel (arrêt maladie, congés...)** pourraient affecter ou avoir des répercussions pour la chaîne des secours.

Dans ce contexte, le préfet du Finistère et le directeur de l'ARS ont réuni **les différents acteurs de santé afin d'identifier les solutions à mettre en place pour anticiper et prévenir toutes difficultés qui pourraient intervenir**.

Dans cette perspective, le préfet réunira en tant que de besoin le **CODAMUPS TS (comité départemental de l'aide médicale urgente, des professionnels de santé et des transports sanitaires)**, instance qu'il co-préside avec le directeur territorial de l'ARS du Finistère.

Cette instance est composée des **services d'urgences et de secours, du SDIS, du SAMU, de l'ordre des médecins, des directeurs des établissements hospitaliers, des représentants des transporteurs sanitaires privés, de représentants des maires des villes ou présidents d'ECPI et de la présidente du SDIS**.

MISE EN PLACE DU CODAMUPS TS :

Comité départemental de l'aide médicale urgente, des professionnels de santé et des transports sanitaires





**Mieux orienter la population :
priorité au médecin traitant et avant de vous déplacer aux urgences, appelez le 15 !**



- Faire connaître la campagne de communication nationale sur le bon usage du centre 15 afin d'orienter la prise en charge des patients
- Augmenter le nombre de régulateurs libéraux en leur donnant le statut de collaborateur occasionnel du service public
- Poursuivre le déploiement du service d'accès aux soins (SAS) permettant d'orienter les demandes de consultation médicales pour des problèmes ni graves, ni urgent. Il comporte 3 niveaux : un niveau régulation des appels 24 h/24 gérés par le centre 15. Un tri est effectué entre des médecins régulateurs libéraux et généralistes et des médecins urgentistes.

Augmenter le nombre de professionnels de santé disponibles

En ville

- Inciter les médecins généralistes à prendre des patients qui leur sont adressés en autorisant une majoration de 15 euros par consultation
- Elargissement des horaires des maisons médicales de garde, notamment le samedi matin
- Encourager la mise en place de nouveaux centres de soins non programmés adossés ou non aux établissements de santé . Par exemple, dans le Finistère, SOS médecins à Brest, SOS médecins à Quimper et la clinique de la baie à Morlaix proposent des plages de consultations non programmées à l'avance sur simple appel à leur standard. Ce type de fonctionnement répond bien aux demandes de personnes de passage dans le département qui n'ont pas pu avoir accès à un RDV dans un cabinet de ville.
- Poursuivre l'expérimentation en Bretagne de la prise en charge des « petits maux » par les pharmaciens. Depuis l'automne 2021, 50 pharmacies bretonnes prennent directement en charge 13 symptômes cliniques fréquemment rencontrés
- Poursuivre le déploiement de l'offre de consultation à la télémédecine car elle facilite l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones où les professionnels de santé sont peu nombreux

A l'hôpital

- Poursuivre la mise en place de mesures nationales concernant la rémunération des professionnels (majoration des heures supplémentaires, revalorisation des gardes médicales...)
- Faciliter l'exercice des médecins libéraux retraités et des internes
- Accélérer le calendrier de diplomation des étudiants infirmiers et aides-soignants, permet leur prise de fonctions accélérée au sein des établissements de santé
- Poursuivre le travail conjoint Préfecture/ARS/Pôle emploi/Conseil départemental pour favoriser la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les établissements sanitaires et médicosociaux

Permettre aux territoires d'adapter le fonctionnement des urgences

- Au regard des tensions sur les ressources humaines, les territoires peuvent réorganiser le fonctionnement des services des urgences. Cela peut passer par une orientation préalable des patients avant même l'entrée des urgences, y compris en les orientant vers une autre solution de prise en charge. Cela peut aussi passer par des adaptations des horaires de fonctionnement, permettant de concentrer les ressources dans des lieux bien identifiés et dont le fonctionnement 24h/24 est pleinement sécurisé.

En concertation préalable avec l'ARS Bretagne au regard du contexte local de l'établissement et du territoire, **certaines structures du département adaptent ainsi leurs modalités d'accueil aux urgences en instaurant le soir et la nuit une régulation stricte par le 15.**

- Garantir le maintien de la réponse à l'urgence vitale au cadre réglementaire actuel précisant qu'un SMUR doit être opérationnel H24. Dans le département, la prise en charge des urgences vitales reste assurée par les structures mobiles d'urgence et de réanimation 24h/24 et 7J /7.

Les acteurs des Services départementaux d'incendie et de Secours ainsi que les hélicoptères de secours seront pleinement mobilisés dans le cadre de la régulation assurée par le 15.

